



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-144

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-10-28-00002 - 220004147 2022 10 28 GOUAREC (3 pages)	Page 4
R53-2022-10-24-00013 - 290000454 2022 10 24 CONCARNEAU (4 pages)	Page 8
R53-2022-10-24-00014 - 290002260 2022 10 24 LE RELECQ-KERHUON (4 pages)	Page 13
R53-2022-10-28-00003 - 560006702 2022 10 28 LE PALAIS (4 pages)	Page 18
R53-2022-11-10-00009 - Arrêté composition CD IFCS 2022-23 CHU RENNES (2 pages)	Page 23
R53-2022-11-14-00009 - Arrêté ICOGI 2022 2023 IFAS Paimpol (2 pages)	Page 26
R53-2022-11-10-00010 - Arrêté ICOGI 2022 2023 IFSI IFAS IFAP Vannes (3 pages)	Page 29
R53-2022-11-17-00004 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Mazéas - Douarnenez (3 pages)	Page 33
R53-2022-10-28-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional de l'association Alcool assistance pour la représentation des usagers dans les instances (1 page)	Page 37
R53-2022-10-25-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional de l'association Association soins palliatifs 56 pour la représentation des usagers dans les instances (1 page)	Page 39
R53-2022-11-14-00007 - Arrêté SP 2022-2023 IFAS PONTIVY (2 pages)	Page 41
R53-2022-11-14-00008 - Arrêté Validation SP 2022-2023 IFAS Paimpol (2 pages)	Page 44
R53-2022-11-14-00003 - Arrêté validation SP 2022-2023 IFSI Vannes (3 pages)	Page 47
R53-2022-11-17-00001 - CLASSEMENT Unité résidentielle CISAAP 15112022 (1 page)	Page 51
R53-2022-11-14-00004 - Composition SP 2022-2023 IFAS LANNION TRESTEL (2 pages)	Page 53
R53-2022-11-14-00002 - ICOGI 2022 2023 IFSI IFAS Lannion (3 pages)	Page 56
R53-2022-11-14-00006 - IFAS DINAN SD 2022-2023 IFAS (2 pages)	Page 60
R53-2022-11-14-00005 - IFAS DINAN SP 2022-2023 IFAS (2 pages)	Page 63
R53-2022-11-09-00006 - Validation modificative ICOGI 2022-2023 IFSI IFAS PONTIVY (3 pages)	Page 66

DREAL /

R53-2022-11-17-00002 - 20221118-ARR-AFTRAL-Extension PLOUFRAGAN-Marchandises (2 pages)	Page 70
R53-2022-11-17-00003 - 20221118-ARR-AFTRAL-Extension PLOUFRAGAN-Voyageurs (2 pages)	Page 73

préfecture de région /

R53-2022-11-18-00001 - AP_vacance_CESER College

I_M_LE_TRAON_20221118 (2 pages)

Page 76

ARS

R53-2022-10-28-00002

220004147 2022 10 28 GOUAREC

ARRETE

**Portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite Saint-Joseph
géré par l'Association La Miséricorde situé à Gouarec à l'association Yvonne
FINESS : 220004147**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental des
Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-10-8 relatif aux cessions et transferts d'autorisations ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération n°1.1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint-Joseph ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 04/07/2022 en vue de fusionner les associations Saint-François et La Miséricorde et une association dénommée « Yvanne » et dont l'objet est la gestion des établissements médico-sociaux gérés par les associations préexistantes ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'association YVANNE, issue du regroupement de l'association Saint-François (290001056) à Saint-Martin-des-Champs (29) et de l'association La Miséricorde (220018386) située à Gouarec (22) est autorisée à gérer l'EHPAD « Maison de retraite Saint-Joseph » situé à 1 route de Plouénévez, 22570 Gouarec.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association YVANNE Adresse : 2 rue Saint-Gilles, 22570 GOUAREC N° FINESS : 220025381 SIREN : 904 107 612 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 159 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH Adresse : 1 ROUTE DE PLOUENVEZ, 22570 GOUAREC N° FINESS : 220004147 SIRET : 43749102000024 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 44 - ARS PCD TP HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 143

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes Capacité : 12

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et à celui du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 28 OCT. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2022-10-24-00013

290000454 2022 10 24 CONCARNEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère

Département animation territoriale



ARRETE

**portant fusion des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) les Primevères et
du Service d'Education Spéciale
et de Soins à Domicile (SESSAD) les Primevères
géré par l'association les Papillons Blancs du Finistère
et maintenant la capacité à 64 places**

FINESS : 290000454

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/02/2019 portant modification de l'article 3 de l'arrêté du 27 juillet 2018 portant relocalisation de l'IME les Primevères géré par l'association les Papillons Blancs situé à Concarneau et maintenant la capacité à 44 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD les Primevères géré par l'association les Papillons Blancs situé à Concarneau et maintenant la capacité à 20 places ;

Vu le CPOM 2022-2026 signé en date du 7 août 2020 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD afin qu'il devienne une modalité intégrée à l'IME permettant d'assurer des prestations en milieu ordinaire (MO) ;

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les différentes modalités d'accompagnement ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les autorisations accordées à l'association les Papillons Blancs du Finistère pour l'IME les Primevères et le SESSAD les Primevères sont regroupées pour fonctionner en mode dispositif intégré.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places d'internat,
- 34 places de semi-internat,
- 20 places en milieu ordinaire.

L'autorisation du SESSAD les Primevères (Finess n°290019363) en tant que structure autonome est donc supprimée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes présentant tous types de déficiences.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association Les Papillons Blancs du Finistère
Adresse : 5, rue Yves Le Maout - 29480 LE RELECQ KERHUON
N° FINESS : 290007434
SIREN : 775577851
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 64 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DIME les Primevères
Adresse : rue Lucien Picard - 29900 CONCARNEAU
N° FINESS : 290000454
SIRET : 77557785100063
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 10

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 34

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 20

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit le 4 janvier 2017 Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

24 OCT. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-10-24-00014

290002260 2022 10 24 LE RELECQ-KERHUON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant fusion des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'Elorn, de
l'IME Jean Perrin et du Service d'Education Spéciale
et de Soins à Domicile (SESSAD) brestois
géré par l'association les Papillons Blancs du Finistère
et maintenant la capacité à 343 places**

FINESS : 290002260

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/12/2016 portant renouvellement de l'IME l'Elorn géré par l'association les Papillons Blancs situé au Relecq-Kerhuon et maintenant la capacité à 140 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/12/2016 portant renouvellement de l'IME Jean Perrin géré par l'association les Papillons Blancs situé à Brest et maintenant la capacité à 65 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31/12/2020 portant extension non importante de 15 places du SESSAD Brestois géré par l'association les Papillons Blancs situé à Brest et maintenant la capacité à 138 places ;

Vu le CPOM 2022-2026 signé en date du 7 août 2020 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD afin qu'il devienne une modalité intégrée à l'IME permettant d'assurer des prestations en milieu ordinaire (MO) ;

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les différentes modalités d'accompagnement :

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les autorisations accordées à l'association les Papillons Blancs pour l'IME de l'Elorn, l'IME Jean Perrin et le SESSAD brestois sont regroupées pour fonctionner en mode dispositif intégré.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 20 places d'internat,
- 185 places de semi-internat,
- 138 places en milieu ordinaire.

Les autorisations du SESSAD brestois (Finess n°290037621) et de l'IME Jean Perrin (Finess n°290002252), en tant que structures autonomes, sont donc supprimées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes présentant tous types de déficiences .

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association les Papillons Blancs du Finistère
Adresse : 5, rue Yves Le Maout - 29480 LE RELECQ KERHUON
N° FINESS : 290007434
SIREN : 775577851
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 343 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DIME Elorn
Adresse : 35, rue du Commandant Charcot - 29480 LE RELECQ-KERHUON
N° FINESS : 290002260
SIRET : 77557785100071
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 12

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 128

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 138

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DIME Jean Perrin
Adresse : 1, rue Borgnis Desbordes - 29200 BREST
N° FINESS : 290002252
SIRET : 77557785100345
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 57

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 OCT. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-10-28-00003

560006702 2022 10 28 LE PALAIS

ARRETE

portant modification de la capacité de l'autorisation de l'EHPAD YVES LANCO géré par l'HOPITAL DE BELLE ILE EN MER situé à LE PALAIS

et maintenant la capacité à 72 places

FINESS : 560006702

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Yves Lanco géré par l'Hôpital de Belle Ile en Mer ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Considérant que le projet architectural validé prévoyait l'installation de 4 places d'accueil de jour par transformation de places d'hébergement permanent ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'Hôpital de BELLE ILE EN MER est autorisé à transformer quatre places d'hébergement permanent en accueil de jour à l'EHPAD Yves Lanco situé à La Vigne 56360 LE PALAIS.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

-68 places d'hébergement permanent.

-4 places d'accueil de jour.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : HOPITAL DE BELLE ILE EN MER Adresse : La vigne - 56360 LE PALAIS N° FINESS : 560000085 SIREN : 265600346 Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 72 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD YVES LANCO Adresse : La Vigne – 56360 LE PALAIS N° FINESS : 560006702 SIRET : 26560034600034 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 68
--

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 21 Accueil de Jour Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : 4
--

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, la Directrice générale des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Rennes, le

28 OCT. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT

5 8 OCT 2022

ARS

R53-2022-11-10-00009

Arrêté composition CD IFCS 2022-23 CHU
RENNES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

D1122--3517

ARRETE

fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes 2022-2023

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu le décret n° 95.926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé et notamment son article 17 ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2022 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Rennes est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- L'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :

Monsieur Eric DESEVEDAVY, filière infirmière (titulaire),
Madame DIRSON Emelyne filière rééducation (titulaire),
Monsieur Franck COHEN, filière infirmière (titulaire),
Madame Martine PRIMOIS, filière infirmière (suppléante),
Monsieur Gilles LE NORMAND; filière rééducateur (suppléant),
Madame Emilie BURTE, (suppléante), Référent recherche coordination

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

- L'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :

Madame Mylène COULAUD, filière infirmière (titulaire),
Madame LE MONTREER Laurence, filière infirmière (titulaire),
Madame SOUTIF Sylvie, filière médicotechnique (titulaire),
Monsieur Jean François GUICHOUX, filière rééducation (titulaire),
Madame Gaëlle BRETON, filière infirmière (suppléante),
Monsieur Florent BOUSSEAU, filière médicotechnique (suppléant),

- Deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs :

Monsieur FEBVRE Florent ; filière infirmière (titulaire),
Madame JOURDAN Karine ; filière médicotechnique (titulaire),
Monsieur DANCHAUD Thomas ; filière rééducateur (titulaire),
Monsieur GAYE Badou ; filière infirmière (suppléante),
Madame PELISSIER Sandrine ; filière médicotechnique (suppléant)

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-14-00009

Arrêté ICOGI 2022 2023 IFAS Paimpol

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation IFAS de Paimpol (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut IFAS de Paimpol est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	x	x	Özlem VAILLANT-HAAS	
Deux représentants de la Région	x	x	x	x	E. JOUNEAUX PEDRONO	F. CHAPPE
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	x	x	B. GEZEQUEL	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	x	x	x	P. REMY	Directeur adjoint
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x	x		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x	x		B. GEZEQUEL	J. LE BONNIEC
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	x	x	J. LE JOUANARD	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au	Ets public	x	x	x	C. CONVENANT	
	Ets privé	x	x	x	Y ROUVRAIS	

<i>moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>						
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		x	x	x	<i>T. GUDERZO</i>	<i>P. POMMELLEC</i>
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		x	x	x	<i>N. RIOU</i>	<i>I. POCHAT</i>
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>	x	x	x	x	<i>M. CHARRON</i>	

Composition réglementaire	<i>Composition</i>	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>	<i>A. ISSILAMOU</i> <i>S. RICHARD</i>	<i>R. LE TACON</i> <i>B. PLUNET</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	<i>1 pour AS</i> <i>T. GUDERZO</i>	<i>P. POMMELLEC</i>

Fait à Rennes, le 14 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-10-00010

Arrêté ICOGI 2022 2023 IFSI IFAS IFAP Vannes

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation infirmière, aide-soignante, auxiliaire de puériculture de l'IFPS de Vannes (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé de VANNES est la suivante :**

Composition réglementaire				Composition	
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	x	Mme KERNEIS Anaëlle	
Deux représentants de la Région	x	x	x	M. UZENAT Simon Mme JOUNEAUX PEDRONO Elisabeth	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	x	Mme LORRE	Mme CAREL
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	x	x	Mme JOUVET	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x	x	Mme GRANDVALLET Anne	
Le président de l'université ou son représentant	x			M. BEDOUX Gilles	

<i>Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université</i>		x			<i>Mme BEDOUX Marie-France</i>	
<i>Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x			<i>M. BOULANGER Bertrand</i>	
<i>Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut</i>		x			<i>M. BIGOT Sébastien</i>	
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>		x	x	x	<i>Mme BELIN Magali</i>	
<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>	x	x	x	<i>Mme LE NARMET Catherine (IDE – AS) Mme COUGOULIC Caroline (AP)</i>	
	<i>Ets privé</i>	x	x	x	<i>Mme BOURGEOIS (IDE – AS) Mme LE GARREC Corinne (AP)</i>	
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>			x	x	<i>Mme FONTAINE Carine</i>	
<i>un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>					<i>Mme BELLEC Stéphanie (AS) Mme LORGEUX Johanne (AP)</i>	
<i>Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention</i>			x	x	<i>Mme GABOREL Soizick</i>	
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x	x	x	<i>Mme LECLERCQ Tiphaine</i>	

Composition règlementaire	Composition		
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
<i>IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion</i>	L1	CORBET Margot	CHEVRIER Mailis
	L1	LAMOUR Elise	LE ROUX Mathilde
	L2	MAGNON Alexis	LE BAYON Elouan
	L2	ESSADIKI Emma	RAGOT Elisa
	L3	SOUCHET Corentin	CHEFDOR Margaux
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>	L3	GRANSARD Aurélie	BEGKOYIAN Lila
		O'CONNOR Manoa	LE PENVEN Kilian
<i>IFAP : Représentants des élèves auxiliaires de puériculture : deux représentants des élèves par promotion</i>		NUNES Mallory	VERNEDE Betty
		BOURGOGNON Marie	MARTINS PEREIRA Jessica
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>		ROUDAUT Yaëlle	DANIAUD Lucie
	L1	SIMON Sonia	JANVIER Kristell
	L2	LE SAINT Odile	LE PALMEC Gaetane
	L3	CROIZER Véronique	RENAHY Pierre-Yves
	1 pour AP	TANGUY Catherine	LE PALLEC Stéphanie
1 pour AS	LECOMTE Valérie	LANCO Florence	

Fait à Rennes, le 10 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-17-00004

Arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier
Michel Mazéas - Douarnenez

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Michel Mazéas - Douarnenez (Finistère)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez en date du 21 octobre 2020, modifié ;

Considérant le courriel en date du 19 octobre 2022 du directeur du centre hospitalier Michel Mazéas, informant de la désignation du Mme Kristel GLOAGUEN, en remplacement de Mme Fabienne TARTAISE, pour représenter les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance ;

arrête :

Article 1^{er} Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Michel Mazéas, 83, rue Laënnec - 29171 DOUARNENEZ Cédex (Finistère), n° FINESS 290000181, établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE	
NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mme Jocelyne POITEVIN	Maire de Douarnenez
M. Hugues TUPIN	Représentant la communauté de communes "Douarnenez Communauté"

M. Didier GUILLON	Conseiller départemental du Finistère
Collège des représentants des personnels :	
M. le Dr Jean-Philippe ELKAIM	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Morgane MAZEAS	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Kristel GLOAGUEN	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
En cours de désignation	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. André ANSQUER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (AFTC29), désignée par le Préfet du Finistère
M. Daniel PYATZOOK	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France Alzheimer), désignée par le Préfet du Finistère

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE
Le vice-président du directoire
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
Le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
Dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un représentant des familles de personnes accueillies participe, avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance.

MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal
Un sénateur désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier Michel Mazéas de DOUARNENEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 17 novembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
et par délégation,
le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

Signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2022-10-28-00004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional de l'association Alcool assistance pour la représentation des usagers dans les instances

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ,
Vu la délégation de signature du 28 février 2020 de Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Vu l'avis favorable de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 20 septembre 2022,

ARRETE

Article 1 : le renouvellement de l'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à l'association suivante :

- **ALCOOL ASSISTANCE RÉGION OUEST, 45 rue de Richebourg, 44 000 NANTES**

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R-1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 28 octobre 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-10-25-00003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional de l'association Association soins palliatifs 56 pour la représentation des usagers dans les instances

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ,
Vu la délégation de signature du 28 février 2020 de Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Vu l'avis favorable de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 20 septembre 2022,

ARRETE

Article 1 : le renouvellement de l'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à l'association suivante :

- **ASSOCIATION SOINS PALLIATIFS, CCAS Mairie de Ploemeur, 56270, PLOEMEUR**

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R-1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2022

**P/le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le directeur général adjoint,**

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-11-14-00007

Arrêté SP 2022-2023 IFAS PONTIVY

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de Pontivy (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'AIDE-SOIGNANT de PONTIVY est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme SAINT-JALMES Pascale
- ✓ ou son représentant : Mme MARSAC Gaëtane

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ titulaire : Mr LE GOFF Patrice
- ✓ ou son suppléant : Mme DREAN Marina

– Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mr ROBIC Yann

– Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Titulaire : Mme DAVIOU Séverine
- ✓ ou son suppléant : Mme COLLOBERT Anaïs

– Un enseignant du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :

- ✓ Titulaire : Mme LE MERLUS Céline
- ✓ ou son suppléant : Mme ANDRE Réjane

– **Un infirmier participant à l’enseignement dans l’institut**, désigné par le directeur de l’institut :

- ✓ titulaire : Mr LE MAUFF Maxime
- ✓ ou son suppléant : Mme CADORET Magalie

– **Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :**

- ✓ Mme MARSAC Gaëtane

– **Deux cadres de santé ou responsables d’encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l’institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
 - titulaire : Mme LE RUYET Adélaïde
 - ou son suppléant : Mr LE DOEUFF Christophe
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - titulaire : Mr MEYER-GUEGANIC Mathieu
 - ou son suppléant : Mr TALMON Martial

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- ✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
 - titulaire : Mr HERANT Pascal
 - ou son suppléant : Mme FIEVE Camille

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
 - Titulaire : Mme BOURDON Lucie
 - ou son suppléant : Mme ANDRE Réjane

Fait à Rennes, le 14 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l’Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-14-00008

Arrêté Validation SP 2022-2023 IFAS Paimpol

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Paimpol (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Paimpol est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

✓ Directeur : B. GEZEQUEL

– Pour les Instituts de formation d'aide-soignant, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

✓ N. POMMELEC

– Pour les instituts de formation d'aide-soignant rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : B. GEZEQUEL

✓ ou son représentant, directeur des soins : J .LE BONNIEC

– Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

✓ G. POTTIER

– **Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, désigné par le directeur de l'institut :

✓ T. GUDERZO

– **Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :**

✓ J. LE JOUANARD

– **Pour les instituts de formation d'aide-soignant, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : C. CONVENANT

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Y .ROUVRAIS

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- ✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
 - Amina ISSILAMOU
 - Stéphane RICHARD

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
 - Tina GUDERZO
 - Pascal POMMELLEC

Fait à Rennes, 14 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-14-00003

Arrêté validation SP 2022-2023 IFSI Vannes

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'IFPS de Vannes (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'IFPS de Vannes est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

✓ Directeur : Mme LORRE

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

✓ M. BIGOT Sébastien

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

✓ Son représentant, directeur des soins : Mme GRANDVALLET Anne

- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

✓ M. MORIO Pascal

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Mme BEDOUX Marie-France

– un médecin participant à l’enseignement dans l’institut, désigné par le directeur de l’institut :

✓ M. BOULANGER Bertrand

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ Mme BELIN Magli

– deux cadres de santé ou responsables d’encadrement de la filière, désignés par le directeur de l’institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme LE NARMET Catherine

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme BOURGEAIS

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– **deux étudiants par promotion.**

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: CORBET Margot

Suppléant : CHEVRIER Mailis

Titulaire 2 : LAMOUR Elise

Suppléant : LE ROUX Mathilde

2^{ème} année :

Titulaire 1: MAGNON Alexis

Suppléant : LE BAYON Elouan

Titulaire 2 : ESSADIKI Emma

Suppléant : RAGOT Elisa

3^{ème} année :

Titulaire 1: SOUCHET Corentin

Suppléant : CHEFDOR Margaux

Titulaire 2 : GRANSARD Aurélie

Suppléant : BEGKOYIAN Lila

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– **un formateur permanent de l’institut de formation par promotion.**

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Mme SIMON Sonia

Suppléant : Mme JANVIER Kristell

2^{ème} année :

Titulaire : Mme LE SAINT Odile

Suppléant : Mme LE PALMEC Gaëtane

3^{ème} année :

Titulaire : Mme CROIZER Véronique

Suppléant : M. RENAHY Pierre-Yves

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 14 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-17-00001

CLASSEMENT Unité résidentielle CISAAP
15112022

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Bretagne relatif à l'appel à projets n° 2022-ARS-02 relatif à la création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 15 novembre 2022 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets n° 2022-ARS-02 (Avis paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 3 juin 2022).

4 dossiers au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection, après audition des candidats, a établi le classement suivant :

1 ^{er}	ADAPEI-Nouvelles (22)
2 ^{ème}	LES GENETS D'OR (29)
3 ^{ème}	ADAPEI 35 (35)
4 ^{ème}	KERVIHAN (56)

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le **17 NOV. 2022**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-11-14-00004

Composition SP 2022-2023 IFAS LANNION
TRESTEL



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Lannion - Trestel (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Lannion - Trestel est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Françoise HUET

– Pour les Instituts de formation d'aide-soignant, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Docteur Emilie CANEVET

– Pour les instituts de formation d'aide-soignant rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Elisabeth GUILLEMAIN
- ✓ ou son représentant, directeur des soins : Candy FLAUD

– **Un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

✓ Caroline MANGARD

– **Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Yann ROUVRAIS

– **Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :**

✓ Vincent GUILLOU

– **Pour les instituts de formation d'aide-soignant, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Aurore MANCEAU

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Sylviane AUFFRET

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- ✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
 - Sabrina TURCO (Titulaire)
 - Laurie QUEFFELOU (Suppléante)

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
 - Isabelle BOULARD

Fait à Rennes, le 14 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-14-00002

ICOGI 2022 2023 IFSI IFAS Lannion

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation IFSI IFAS de Lannion (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut IFSI et IFAS de Lannion est la suivante :**

Composition règlementaire					Composition	
	IFSI	AS			Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x			Mme Ozlem VAILLANT-HAAS	
Deux représentants de la Région	x	x			Mme Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO	Mme Florence LE MOINE Mme Gaby CADIOU
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x			Mme Françoise HUET	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	x			Mme Ariane BENARD-DUVAL	M. Yvon GOARVOT
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x				
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x			Mme Candy FLAUD	
Le président de l'université ou son représentant	x				M. David ALIS	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque	x				Dr Xavier PALARD	

<i>l'institut de formation a conclu une convention avec une université</i>							
<i>Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x				Dr Dominique BARON	<i>Dr Abdelaziz FKIH</i>
<i>Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut</i>		x				Dr Emilie CANEVET	
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>		x	x			M. Vincent GUILLOU	
<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>	x	x			Mme Aurore MANCEAU	
	<i>Ets privé</i>	x	x			Mme Sylviane AUFFRET	
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>				x		M. Yann ROUVRAIS	
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>				x		Mme Caroline MANGARD	
<i>Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention</i>							
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x	x			Mme Véronique DELEU (IFAS) Mme Carine BOURSIER (IFSI)	

Composition règlementaire	Composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
MEMBRES ELUS			
<i>IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion</i>	L1	M. Tytouan GAUDIN	M. Guillaume CORBIHAN
	L1	M. Quentin CAZAJOUS	Mme Marie-Lou TALBOURDET
	L2	Mme Morgane GUILLOU-THOMAS	Mme Lonie PEDRO

	L2	Mme Molka EL HAFSI-SASSI	Mme Audrey DE PASCAU DU PLESSIX
	L3	M. François BERTRAND	Mme Jeanne LANGLAIS
	L3	Mme Lucie LORGUILLOUX	Mme Nolwenn BOISGERAULT
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		Mme Sabrina TURCO	Mme Eva VEILLON
		Mme Laurie QUEFFEULOU	M. Williams BINIOU
<i>IFAP : Représentants des élèves auxiliaires de puériculture : deux représentants des élèves par promotion</i>			
<i>IFA : Représentants des élèves ambulanciers : deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis</i>			
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	L1	Mme Céline COZIC- RICHARDOT	M. Geoffroy NEEL
	L2	Mme Florence GEOFFROY	Mme Katia LE NORMAND
	L3	Mme Stéphanie DEWEZ	Mme Sabrina GRÔNE
	1 pour AS	Mme Karine LE BELLEC	Mme Isabelle BOULARD

Fait à Rennes, le 14 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-14-00006

IFAS DINAN SD 2022-2023 IFAS

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation d'aide-soignant de Dinan
(2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'aide-soignant du Mardi 11 Octobre 2022 est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme Christelle THOMAS
- ✓ Suppléant : M. Xavier LE FLEM

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Mme Christelle THOMAS, infirmière au CH René Pleven, DINAN
- ✓ Suppléante : Mme Lydie BERTRAND, infirmière au CH René Pleven, DINAN

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : M. Xavier LE FLEM
- ✓ Suppléant : Mme Sylvie FAVREL

- Un ambulancier, un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires :
 - ✓ Titulaire : Mme Valérie RICARD, Aide-Soignante, CH René Pleven, DINAN
 - ✓ Suppléant : Mme Maguy ROGER, Aide-Soignante, CH René Pleven, DINAN

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Samuel LECLERC
- ✓ Suppléant : Solène LECONTE

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme Anne-Laure MAISONGRANDE
- ✓ Suppléant : Mme Tiphaine COUPEL

Fait à Rennes, le 14 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-14-00005

IFAS DINAN SP 2022-2023 IFAS

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de Dinan (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'aide-soignant du Mardi 11 Octobre 2022 est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme Ginette RICHARD

– Pour les Instituts de formation d'aide-soignant, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ M. Jean-François BOUET, Médecin CH Broussais 35400 SAINT-MALO

– Pour les instituts de formation d'aide-soignant rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : M. Stéphane MILLET
- ✓ ou son représentant, FF directeur des soins : M. Yoann HERVOIR

– Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Mme Catherine BOGUENET, aide-soignante, CH Saint Jean de Dieu, DINAN

– **Un enseignant du centre de formation des apprentis** avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :

- ✓ Non concerné

– **Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mme Christelle THOMAS, Infirmière, Service Urgences, CH René Pleven, DINAN

– **Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées** :

- ✓ M. Bertrand MERLIN-KUTTER, Adjoint à la Direction.

– **Pour les instituts de formation d'aide-soignant, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Anne-Laure MAISONGRANDE, Cadre de Santé, Centre Hospitalier René Pleven, DINAN
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme Tiphaine COUPEL, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu, DINAN

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- ✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
 - Titulaire : Samuel LECLERC
 - Suppléante : Solène LECONTE

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
 - Titulaire : M. Xavier LE FLEM
 - Suppléante : Mme Sylvie FAVREL

Fait à Rennes, le 14 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-11-09-00006

Validation modificative ICOGI 2022-2023 IFSI
IFAS PONTIVY

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé

VALIDATION modificative
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation aux Professions de Santé de PONTIVY (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu la validation de la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation aux Professions de Santé de Pontivy (2022-2023) du 21 octobre 2022 ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut Formation aux Professions de Santé de PONTIVY est la suivante :**

Composition réglementaire	Composition			
	IFSI	AS	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT				
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	M SAVARESE Stéphane	
Deux représentants de la Région	x	x	Mme JOUNEAUX- PEDRONO Elisabeth	
			Mr MOLAC Paul	
Le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	Mme SAINT-JALMES Pascale	Mme MARSAC Gaétane
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	x	Mme BRISION Carole	Mr DRILLAT Jean- Philippe
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x	Mr ROBIC Yann	

Le président de l'université ou son représentant	x		Mme DUPONT Virginie	Mr BEDOUX Gilles	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x		Mme ELAIN Anne	En attente de recrutement	
Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x		Dr GARNIER Rémy	Dr GENTILHOMME Hervé	
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut	x		Mr LE GOFF Patrice	Mme DREAN Marina	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	Mme MARSAC Gaëtane		
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x	Mme LE RUYET Adélaïde	Mr LE DOEUFF Christophe
	Ets privé	x	x	Mr MEYER-GUEGANIC Mathieu	Mr TALMON Martial
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x	Mr LE MAUFF Maxime	Mme CADORET Magalie
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x	Mme CHARROY Christine	Mr LE BOUQUIN Jean-François
Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention			x	Mme LE MERLUS Céline	Mme ANDRE Réjane
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x	Mme PECHARD Guylaine	Mme ROCHOIS Sylvie	

Composition règlementaire	Proposition de Composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
MEMBRES ELUS			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	Mr DOLIDIER Guillaume	Mr MEILLEUR Stevan
	L1	Mme THOMAS Virginie	Mme ROUX Charlotte

	L2	Mr ROUILLARD Yves	Mr LE BOUFFO Gwendal
	L2	Mme THOMAS Marianne	Mme LE TOUX Michèle
	L3	Mme BAUDIN— JOUAN Océane	Mr LEBARBIER Arthur
	L3	Mme LE BORGNE Enora	Mme TATMI NGATCHOUA Diane
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		Mme DUBUS Marine	Mme BOSCHER Adeline
		Mr HERANT Pascal	Mme FIEVE Camille
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	L1	Mr HENO Ronan	Mme MORIN Catherine
	L2	Mr DAGONNE Christophe	Mme GANACHE Elodie
	L3	Mme DETEVE Audrey	Mr EVANO Laurent
	1 pour AS	Mme BOURDON Lucie	Mme ANDRE Réjane

Fait à Rennes, le 9 novembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

DREAL

R53-2022-11-17-00002

20221118-ARR-AFTRAL-Extension
PLOUFRAGAN-Marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**
*Service Infrastructures, Sécurité, Transports
Division transports routiers et sécurité des véhicules
Unité gestion et contrôle des transports terrestres*

ARRÊTÉ

**relatif à la modification de l'agrément N° 2018-M8 du centre de formation professionnelle AFTRAL
habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport
routier de marchandises**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;

Vu les articles R3314-1 à R3314-28 et R3315-1, R3315-2, R3315-7 et R3315-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision n° 2018-M8 du 12 octobre 2018 portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne et l'arrêté du 26 avril 2022 portant subdélégation de signature ;

Vu le courrier, et le dossier joint à celui-ci, reçus à la DREAL de BRETAGNE le 9 juin 2022, complété par les courriels des 9 septembre, 4 novembre et 16 novembre 2022 par lequel le responsable du centre AFTRAL de PLOUFRAGAN informe de la création d'un établissement secondaire situé 10 avenue des Châtelets à PLOUFRAGAN (22440) ;

Considérant qu'une des caractéristiques de l'agrément délivré par décision 2018-M8 du 12 octobre 2018 est modifiée ;



Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 05
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de la décision d'agrément n° 2018-M8 habilitant l'AFTRAL à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises sont remplacées par les dispositions suivantes :

" AFTRAL (siret n° 305 405 045 00579) situé rue des Charmilles à CESSON-SEVIGNE (35577). Le centre dispose, dans la région Bretagne, d'un établissement secondaire (siret n° 305 405 045 02641) fonctionnant sous sa responsabilité situé :

- 10 avenue des Châtelets à PLOUFRAGAN (22440).

Article 2 : Le centre de formation dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative ;

Article 3 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

17 NOV. 2022

pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur,
la Responsable de l'Unité Gestion et Contrôle
des Transports Terrestres



Magali MORAND

DREAL

R53-2022-11-17-00003

20221118-ARR-AFTRAL-Extension
PLOUFRAGAN-Voyageurs

ARRÊTÉ

**relatif à la modification de l'agrément N° 2018-V6 du centre de formation professionnelle AFTRAL
habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport
routier de voyageurs**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;

Vu les articles R3314-1 à R3314-28 et R3315-1, R3315-2, R3315-7 et R3315-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision n° 2018-V6 du 12 octobre 2018 portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne et l'arrêté du 26 avril 2022 portant subdélégation de signature ;

Vu le courrier, et le dossier joint à celui-ci, reçus à la DREAL de BRETAGNE le 9 juin 2022, complété par les courriels des 9 septembre, 4 novembre et 16 novembre 2022 par lequel le responsable du centre AFTRAL de PLOUFRAGAN informe de la création d'un établissement secondaire situé 10 avenue des Châtelets à PLOUFRAGAN (22440) ;

Considérant qu'une des caractéristiques de l'agrément délivré par décision 2018-V6 du 12 octobre 2018 est modifiée ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de la décision d'agrément n° 2018-V6 habilitant l'AFTRAL à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs sont remplacées par les dispositions suivantes :

" AFTRAL (siret n° 305 405 045 00579) situé rue des Charmilles à CESSON-SEVIGNE (35577). Le centre dispose, dans la région Bretagne, d'un établissement secondaire (siret n° 305 405 045 02641) fonctionnant sous sa responsabilité situé :

- 10 avenue des Châtelets à PLOUFRAGAN (22440).

Article 2 : Le centre de formation dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative ;

Article 3 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

17 NOV. 2022

pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur,
la Responsable de l'Unité Gestion et Contrôle
des Transports Terrestres



Magali MORAND

préfecture de région

R53-2022-11-18-00001

AP_vacance_CESER College
I_M_LE_TRAON_20221118

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « Entreprises et activités professionnelles non salariées »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu le courrier du 24 octobre 2022 de M. Jean LE TRAON, représentant de l'institut de recherche technologique B-COM au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège I « Entreprises et activités professionnelles non salariées », faisant part de sa démission à compter du 2 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par M. Jean LE TRAON en qualité de représentant de l'institut de recherche technologique B-COM au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège I « Entreprises et activités professionnelles non salariées ».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président de l'institut de recherche technologique B-COM
- à M. Jean LE TRAON

Article 3 : le présent arrêté prend effet au 2 décembre 2022.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **18 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC